

3 H CONSEILS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 12 000 €
SIEGE SOCIAL : 20, PLACE LEON BOURGEOIS
51100 REIMS
509582615 RCS REIMS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Nathan HOURLIER, titulaire de 24 parts sociales,
- La société A2SE CONSEILS, titulaire de 48 parts sociales,
- Monsieur Franck HOURLIER, titulaire de 48 parts sociales,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 120 parts sociales et seuls associés de la société 3 H CONSEILS,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du code de commerce et de l'article 19 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts sociales,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification statutaire des suites de cessions de parts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales entre Monsieur Franck HOURLIER, au profit de :

- la société A2SE CONSEILS dont le siège social est situé 152 rue Ledru-Rollin 51100 REIMS,
- la société Business Management Administrator - BMA - dont le siège social est situé 1, rue de la Métairie 51140 CHENAY,

Et d'agréer cette dernière en tant que nouvelle associée de la société.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession sera actée.

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 48 parts susmentionné, décide de modifier l'article 8 comme suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de douze mille (12 000) euros.

Il est divisé en cent vingt (120) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 120, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *Nathan HOURLIER, à concurrence de vingt-quatre parts, numérotées de 49 à 72,*
- *La société A2SE Conseils, à concurrence de quatre-vingts parts, numérotées de 1 à 32 et de 73 à 120,*
- *La société Business Management Administrator BMA, à concurrence de seize parts, numérotées de 33 à 48,*

Associés	Nombre de parts	Numérotation des parts
<i>Business Management Administrator BMA</i>	<i>16</i>	<i>33 à 48</i>
<i>Nathan HOURLIER</i>	<i>24</i>	<i>49 à 72</i>
<i>A2SE CONSEILS</i>	<i>80</i>	<i>1 à 32 et 73 à 120</i>

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification est décidée sous la condition suspensive de la réalisation effective de ladite cession, et ne sera rendue définitive qu'à la date de signature de l'acte de cession.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

Signé électroniquement,

Le 29.12.2025

La société A2SE CONSEILS,
Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Stéphane BOUCHEZ

Monsieur Nathan HOURLIER

Monsieur Franck HOURLIER